



GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

Redevances d'Usage 2024

TERRE-PLEINS

OUVRAGES MARITIMES

BATIMENTS

OUTILLAGES PUBLICS

PLANS D'EAU

AMODIATION DE TERRAIN

SERVICES DIVERS

Approuvé par le Directoire

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE
Promotion Commerciale et Prospective Economique

<https://guadeloupe-portcaraibes.com>

B.P. 485
97165 POINTE-A-PITRE CEDEX
Tél : 0590.68.62.82
Fax : 0590.68.62.81

- Les prix figurant au présent tarif ne tiennent pas compte de la TVA, sauf indication contraire.
- Ils ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas au présent recueil des redevances d'usage.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans le Port de Plaisance de Bas-du-Fort font l'objet d'un document particulier, publié par la société gestionnaire de ce site.
- La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.
- Le tarif « stationnement intempestif » (tarif n°00SI) est applicable à tout le domaine portuaire terrestre. Par stationnement intempestif, il faut comprendre notamment le stockage conteneurs ou autres marchandises en dehors de zones amodiées ou des zones d'exploitation matérialisées et réglementées, le stationnement de véhicules (remorques, poids lourds, ...) en dehors des zones de stationnement réglementées, les activités d'exploitation (dépotage/empotage, manutention, ...) en dehors des zones amodiées ou des zones d'exploitation matérialisées et réglementées, ...
- Certains tarifs peuvent être ajustés en fonction de paramètres inhérents à des projets ou des activités. Auquel cas, les dispositions sont indiquées dans les conventions.
- Sauf indication contraire, toute journée commencée est due.

ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE TARIF

PTP	Port de Pointe-à-Pitre
JARRY	Port de Jarry, à Baie-Mahault
B/T	Port de Basse-Terre
F-A.....	Port de Folle Anse, à Marie-Galante
PM.....	Pour Mémoire
TEU.....	Conteneur équivalent 20' (Twenty Equivalent Unit)
CAOT	Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire
MADT	Magasin Aire de Dédouanement Temporaire

SOMMAIRE

ESPACES DOMANIAUX, BATIMENTS ET BUREAUX.....	4
I. TARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGIN DE MANUTENTION ET VEHICULES AUTOMOBILES	5
II. TARIF DE LOCATION DES AUTRES TERRE-PLEINS ET LOCAUX PORTUAIRES	6
III. TARIF DE LOCATION DES TERRAINS SITUES EN ZONE INDUSTRIAL PORTUAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES)*	7
IV. TARIFS APPLICABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, PORTUAIRES OU PARA-PORTUAIRES : Z.C.I. (BUREAUX, ENTREPOTS FRANCS, SERVICES, PARC INDUSTRIEL) ; DOMAINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	8
V. TARIF APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX (MARINA BAS DU FORT, CARREFOUR BLANCHARD)	9
VI. TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE	9
VII. ... TARIF DES OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU	10
VIII. .. TARIF DE LOCATION DES OUVRAGES MARITIMES PUBLICS RESERVES A UN USAGE PRIVATIF	11
OUTILLAGES, SERVICES ET PRESTATIONS	12
IX. TARIF DE LOCATION DES OUTILLAGES.....	13
1) <i>Portiques</i>	13
2) <i>Autres outillages</i>	13
X. TARIF DES SERVICES ET PRESTATIONS OFFERTS PAR LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE	14
XI. TARIFS DE MANUTENTION ET DE STATIONNEMENT DES BATEAUX DE PLAISANCE APPLICABLES AU PORT DE COMMERCE DE BASSE-TERRE ..	17
ACTIVITE CROISIERE	18
XII. ... TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE	19
XIII.... TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE (SUITE).....	20

Espaces domaniaux, bâtiments et bureaux

I. TARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGIN DE MANUTENTION ET VEHICULES AUTOMOBILES

N° prix	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
1100	Amodiation de terre-pleins	m ² /an	17,01	17,01	12,04	1,90	L'amodiation sera consentie pour une durée de 12 mois et fera l'objet d'un paiement mensuel d'avance. Le prix 1103 s'applique exclusivement au TP à conteneurs historique en arrière des quais 12 à 14 à Jarry jusqu'à la voie de circulation interne.
1101	Amodiation de TP clôturés	m ² /an	25,38	25,38	21,39	12,65	
1103	Amodiation de terre-pleins « historique »			12,52			
1110	Location hors TP amodiés ou loués	m ² /an	22,13	22,13	17,22	2,22	La location sera consentie pour une durée minimale d'un mois et fera l'objet d'un paiement mensuel d'avance.
1200	Stationnement de marchandises diverses	m ² /jour	0,17	0,17	0,15	0,07	
1400	Stationnement de TEU						Le gerbage maximal est fixé à trois hauteurs pour les conteneurs vides et à deux hauteurs pour les conteneurs pleins.
1410	Conteneur 20' local	unité/jour	2,59	2,59	2,19	0,73	
1411	Conteneur 20' transit	unité/jour	1,29	1,29	1,09	0,33	
1420	Conteneur 40' local	unité/jour	5,17	5,17	4,38	1,42	
1421	Conteneur 40' transit	unité/jour	2,58	2,58	2,18	0,74	
1500	Stationnement engin de manutention	m ² /jour	0,15	0,15	0,10	0,07	
1600	Marchandises dangereuses						
1610	1 ^{er} au 7 ^{ème} jour	Tonne/jour	14,09	14,09	14,09	8,18	
1620	A partir du 8 ^{ème} jour	Tonne/jour	5,35	5,35	5,35	2,86	
1700	Stationnement véhicules sur terre-plein banalisé						
1710	unité/jour	2,48	2,48	2,07	2,07	
1720	unité/mois	49,59	49,59	41,07	41,07	
1730	unité/an	397,82	397,82	329,95	0,00	
1740	Stationnement de véhicules en transit	unité/jour	1,92	1,92	1,92	1,92	
1741	unité/mois	38,27	38,27	38,27	38,27	
1742	Stationnement de remorques	unité/jour	7,37	7,37	6,14	6,14	

OBSERVATIONS GENERALES :

- Tout jour commencé est dû.
- Les marchandises en transit bénéficient d'une minoration de 50% sur les séries de prix 1200, et 1400 (cf. 1411 et 1412).
- Pour les utilisations correspondant aux prix 1100 à 1741, les aires de stockage et de stationnement seront désignées par les services d'exploitation concernés du Grand Port Maritime de la Guadeloupe.
- Les redevances correspondant aux prix 1200 à 1741 seront recouvrées par le GPMG uniquement auprès des entreprises de manutention ou tout autre opérateur.

II. TARIF DE LOCATION DES AUTRES TERRE-PLEINS ET LOCAUX PORTUAIRES

N° prix	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
2100	Bâtiments liés aux activités portuaires (incluant aires périphériques encloses non bâties : espaces verts, parkings, etc.)	m ² /an	18,49	18,49	16,14	9,21	
2200	Abri	m ² /an	16,14	16,14	13,81		
2300	Outillage de transbordement	m ² /an	11,35	11,35	9,21	6,80	
2400	Transformateur public EDF	m ² /an	16,14	16,14	12,58	10,68	
2500	Conduites aériennes						
2510	Diamètre extérieur <30cm	mètre linéaire/an	3,55	3,55	3,55	3,55	
2520	Diamètre extérieur ≥ 30cm	mètre linéaire/an	8,21	8,21	8,21	8,21	
2600	Conduites souterraines						
2610	Diamètre extérieur <20cm	mètre linéaire/an	2,44	2,44	2,44	2,44	
2620	Diamètre extérieur ≥ 20cm	mètre linéaire/an	5,42	5,42	5,42	5,42	
2640	Fourreaux publics non partagés	mètre linéaire/an	14,01	14,01	14,01	14,01	
2700	Bâtiment à usage de bureaux (construction légère)						Pour les constructions en dur à usage de bureaux, les prix seront majorés de 10%.
2710	Rez de chaussée	m ² /an	58,02	51,10	40,98	20,48	
2720	Etage 1 ^{er} , 2 ^{ème} et plus	m ² /an	51,19	44,38	34,12	17,07	
2800	Bâtiment à usage commercial						Le cas échéant, les contrats particuliers peuvent prévoir la perception par le GPMG de pourcentages sur les chiffres d'affaires des occupants, en complément de la série des prix 2800.
2810	Construction légère (case)						
2811	Rez de chaussée	m ² /an	71,68	68,24	44,37	23,89	
2812	Mezzanine ou étage	m ² /an	64,85	61,43	37,56	17,07	
2820	Construction en dur						
2821	Rez de chaussée	m ² /an	78,50	78,50	71,90	27,31	
2822	Mezzanine ou étage	m ² /an	68,24	68,24	40,98	23,89	
2900	Terrain affecté aux loueurs de voitures Gare Maritime	m ² /an	71,68				

OBSERVATIONS GENERALES :

Pour l'ensemble des séries de prix 2100 à 2800, la première année de la location sera facturée *au prorata* de la durée d'occupation.

III. TARIF DE LOCATION DES TERRAINS SITUÉS EN ZONE INDUSTRIALE PORTUAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES)*

N° Prix	Types d'aménagement	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
8100	Zone 1						<u>Zone 1 :</u> Terrains situés à proximité immédiate des terre-pleins portuaires ou des plans d'eau. Seul le prix 8110 est pris en compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2011, exception faite pour les sociétés de transport de fret.
8110	Terrain constructible bâti	m ² /an	4,94	4,94	4,94	4,94	
8120	Terrain constructible non bâti	m ² /an	3,34	3,34	3,34	3,34	
8200	Zone 2	m ² /an					<u>Zone 2 :</u> Terrains autres que ceux de la zone 1. Seul le prix 8210 est pris en compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2011
8210	Terrain constructible bâti	m ² /an	3,85	3,85	3,85	3,85	
8211	Terrain constructible bâti, non viabilisé	m ² /an				1,92	
8220	Terrain constructible non bâti	m ² /an	2,36	2,36	2,36	2,36	
8221	Terrain constructible non bâti, non viabilisé	m ² /an				1,12	

* Cf. page 8 pour les barèmes des zones d'activités industrielles et commerciales.

IV. TARIFS APPLICABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, PORTUAIRES OU PARA-PORTUAIRES : Z.C.I. (BUREAUX, ENTREPOTS FRANCS, SERVICES, PARC INDUSTRIEL) ; DOMAINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

N° prix	Types d'occupation	Unité de tarification	Montant de la redevance	Dispositions particulières
9100	Amodiation de terrain dans les zones industrielles et commerciales (portuaires et para portuaires)			Possibilité de réduction à partir des paramètres :
9101	Parc industriel	m ² /an	9,35	- d'intérêt économique du projet : 0 à 10% ;
9110	Domaine Industriel et Commercial			- d'intérêt export : 0 à 10% ;
9111	Terrain D.I.C. livré remblayé et viabilisé	m ² /an	8,91	- d'intérêt spécifique du projet : 0 à 5%.
9112	Terrain D.I.C. livré en l'état Catégorie 1	m ² /an	4,86	Ces différentes réductions peuvent se cumuler arithmétiquement et représenter une réduction de 25%.
9113	Catégorie 2	m ² /an	3,76	Possibilité d'augmentation du tarif de base, en cas de contraintes environnementales et/ou de risques technologiques, pouvant aller jusqu'à 200% du tarif d'amodiation.
9114	Catégorie 3	m ² /an	2,20	Ristourne de 20% la 1 ^{ère} année et de 10% la 2 ^{ème} année d'installation, pour les entreprises à vocation exportatrice.
9120	Autres produits domaniaux*	m ² /an	9,17	Abattement de 50 % durant les 36 premiers mois, correspondant aux durées normales de remblaiement et de construction.
9200	Entrepôts francs (barèmes hors charges locatives)			
9201	Surface cellule sèche ≤ à 300 m ²	m ² /an	111,68	
9202	300 m ² < Surface cellule sèche ≤ 600 m ²	m ² /an	108,64	
9203	600 m ² < Surface cellule sèche ≤ 900 m ²	m ² /an	105,65	
9204	900 m ² < Surface cellule sèche ≤ 1 200 m ²	m ² /an	102,92	
9205	1 200 m ² < Surface cellule sèche ≤ 1 500 m ²	m ² /an	99,53	
9206	1 500 m ² < Surface cellule sèche ≤ 1 800 m ²	m ² /an	95,65	
9207	1 800 m ² < Surface cellule sèche ≤ 2 050 m ²	m ² /an	91,53	
9208	2 050 m ² < Surface cellule sèche ≤ 2 400 m ²	m ² /an	87,37	
9209	2 400 m ² < Surface cellule sèche ≤ 3 000 m ²	m ² /an	83,04	
92091	3 000 m ² < Surface cellule sèche ≤ 4 000 m ²	m ² /an	80,77	
92092	4 000 m ² < Surface cellule sèche ≤ 5 000 m ²	m ² /an	78,75	
92093	Surface cellule sèche > 5 000 m ²	m ² /an	76,78	
9210	Surfaces - Entrepôt franc frigorifique	m ² /an	148,02	
9220	Sas et zone de réception frigorifique	m ² /an	113,86	
9230	Locaux techniques – Entrepôt frigo	m ² /an	56,93	
9300	Terre-Pleins ZCI	m ² /an	62,47	
9350	Stationnement véhicules transit ZCI	unité/jour	2,25	
9400	Charges locatives zone entrepôts francs	12 % des loyers perçus sur les entrepôts et bureaux.		
9500	Locaux à usage de bureaux			
9501	Bureaux d'exploitation fixe avec possibilité de mezzanine sur plusieurs niveaux	m ² /an	243,51	La surface occupée par ce bureau est retranchée de celle de l'entrepôt pour la facturation de ce dernier.
9502	Bureaux légers (modulables éventuellement)	m ² /an	148,97	
9503	Bureaux commerciaux et administratifs (nouveau bâtiment-tranche C- zone d'entrepôts francs)	m ² /an	216,64	
9600	Stationnement de conteneurs (Zone de Commerce International)	TEU/jour	2,69	
9700	Branchement frigorifique sur prise-frigo Z.C.I.	Prise /cont/ jour	90,76	

* Le tarif d'un terrain non destiné à une opération portuaire pour une période de court terme (inférieure à 5 ans) est négociable, avec pour base le tarif minimum n°9120.

V. TARIF APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX (MARINA BAS DU FORT, CARREFOUR BLANCHARD) *

N° prix	Tarifs des centres commerciaux	Unité de tarification	Montant de la redevance
9810	Amodiation (local inférieur ou égal à 100 m ²)	m ² /an	47,10
9820	Amodiation (local supérieur à 100m ²)	m ² /an	33,00
9830	Implantation de terrasse	m ² /an	98,69
9840	Implantation d'auvent	m ² /an	11,21
9850	Local commercial	m ² /an	294,77
9860	Amodiation de terrain nu	m ² /an	24,56

Ces tarifs sont mentionnés à titre indicatif.

VI. TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

N° Prix	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
4000	Hangars						Seul le prix 4110 sera pris en compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2017. Réception et stationnement limités aux marchandises importées ou exportées.
4100	Hangars à divers	m ² /an	39,05	39,05	26,29	39,05	
4110	Entrepôt	m ² /an	48,59	48,59	32,29	48,59	
4120	Abri	m ² /an	29,56	29,56	19,52	29,56	
4130	Stationnement de véhicules sous hangar	unité/jour	4,94	4,94	4,94	4,94	Stockage sous douane dans la limite de la durée des marchandises déposées
4132	Stationnement en transit sous hangar	unité/jour	3,78	3,78	3,78	3,78	
4500	Bureau (construction en dur)	m ² /an	263,32	263,32	175,65	175,65	Pour les bureaux de construction légère, les prix seront réduits de 10%. Les surfaces de terrasse, seront facturées en sus du prix 4510 sur la base de 50% de ce prix. Le prix 4510 est hors charges locatives qui représentent 12% des loyers perçus. Le cas échéant, les contrats particuliers peuvent prévoir la perception par le GPMG de pourcentages sur les chiffres d'affaires des occupants, en complément du prix 4600.
4510	Bureaux et locaux mis en service en 2009	m ² /an			244,70		
4520	Bureaux Saint John Perse	m ² /an	133,08				
4600	Commerce et boutique	m ² /an	477,27*	477,27	350,72	350,72	
4700	Appentis (à usage de bureau et sanitaire)	m ² /an	195,09	195,09	122,14	122,14	
4800	Location de salle de réunion	euros/ demi-journée	121,06	121,06	121,06	121,06	Toute demi-journée commencée est due. Les prix prévus au présent tarif sont augmentés de 100% pour l'utilisation de la salle du conseil de surveillance, à PTP.
4900	Location de l'espace croisière	euros/ demi-journée	1 992,86				L'espace croisière comprend les surfaces du Hall aménagé pour le public (1 000m ²). Ce prix ne comprend que la location des installations ; toute prestation complémentaire commandée, sera facturable en sus.
4901	Location espace VIP H4 (hors activité croisière)	euros/ demi-journée	56,94				Le tarif de location de l'espace VIP du H4 (hors activité croisière) est de 100,00€ à la journée.

* Pour les locaux de la Darse (site de PTP), le tarif à appliquer n'est pas le 4600 mais le numéro 9850.

VII. TARIF DES OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU

N° prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
7100	Zone d'évitage	m ² /an	0,41	0,41	0,41	0,41	Pour les prix 7100 et 7200, il s'agit des zones attenantes à une occupation privative du domaine public maritime (CAOT). Ils peuvent être applicables hors CAOT.
7200	Zone d'amarrage	m ² /an	0,96	0,96	0,96	0,96	
7250	Plan d'eau destiné au nautisme	m ² /an	4,08	4,08	4,08	4,08	
7300	Terrains gagnés sur la mer	m ² /an	7,80	7,80	7,80	7,80	Il s'agit de terrains gagnés sur la mer par l'occupant pour une utilisation privative.
7400	Ouvrage maritime						Le tarif 7410 est applicable aux appontements non fournis par le GPMG.
7410	Appontement flottant (propriété d'un tiers)	m ² /an	21,26	21,26	14,87	21,26	
7411	Appontement flottant (propriété du GPMG)	m ² /an	102,30	102,30	102,30	102,30	
7420	Appontement pieux (fer, béton)	m ² /an	22,08	22,08	15,44	22,08	
7430	Appontement en bois	m ² /an	16,37	16,37	11,42	16,37	
7440	Front de quai ou de Ro/Ro	mètre linéaire/an	226,47	226,47	226,47	226,47	
7450	Divers (pieux, corps morts, bouées, anneaux, ducs d'Albe...)	unité/an	597,59	597,59	597,59	597,59	Il s'agit des éléments d'amarrage isolés et non rattachés à une exploitation dans le cadre d'une CAOT.
7460	Outillages flottants (docks et autres)	m ² /an	27,35	27,35	27,35	27,35	
7500	Slip-way	m ² /an	46,04	46,04	46,04	46,04	
7600	Ouvrage de prise d'eau	millier de m ³ /an	0,81	0,81	0,81	0,81	Les prix 7600 et 7610 rémunèrent l'importance de l'ouvrage en fonction de sa capacité de rejet ou d'absorption. Ils doivent être complétés par les prix 7710 et 7720. Les installations de rejet d'eau pluviale seront autorisées à titre gracieux. Les ouvrages concernés par les prix 7610 à 7720 sont soumis à une redevance minimum de 59 euros/an.
7610	Rejet d'effluent divers	millier de m ³ /an	0,81	0,81	0,81	0,81	
7710	Conduites immergées	mètre linéaire/an	3,32	3,32	3,32	3,32	
7711	Câbles de télécommunication immergés et/ou enterrés	mètre linéaire/an	8,63	8,63	8,63	8,63	
7720	Conduites immergées et enterrées	mètre linéaire/an	1,70	1,70	1,70	1,70	
7731	Stationnement navire quai petit cabotage international						Le volume taxable (vol tax) du navire est calculé selon la méthode exposée à l'article R5321-20 du code des transports.
7732	Volume taxable < 100m ³	m ³ / jour	30,00	10,00	10,00		
7733	100 m ³ ≤ vol tax < 200m ³	m ³ / jour	18,00	6,00	6,00		
7733	Vol tax ≥ 200m ³	m ³ / jour	9,00	3,00	3,00		
7810	Mouillage navire de commerce dans la circonscription portuaire	Le navire est redevable d'une redevance <u>quotidienne</u> pour la durée du mouillage, calculée sur la base de 25% du droit de port navire. Ce prix n'est pas cumulable avec un éventuel DP appliqué au mouillage.				Le prix 7810 est applicable à tout navire qui reste au mouillage. - Une franchise de 2 jours est appliquée après opérations commerciales. - Une franchise de 2 jours est appliquée pour le navire dont le poste est libre et qui n'accède pas au quai. - Une franchise de 4 jours est appliquée avant opérations commerciales en cas d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciation du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée dès lors qu'aucune opération commerciale n'est programmée (débarquement de pax malades, récupération de pièces détachées, etc.). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux navires aviateurs (soutage).	

VIII. TARIF DE LOCATION DES OUVRAGES MARITIMES PUBLICS RESERVES A UN USAGE PRIVATIF

N° prix	Types d'utilisation	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
3100	Appontement ou quai nu (fer ou béton)	m ² /an	55,16	55,16	47,84	18,65	
3200	Appontement ou quai nu (fer ou béton, etc. et occupé par un outillage privé)	m ² /an	82,91	82,91	72,70	27,75	
3300	Utilisation des infrastructures portuaires pour la réparation navale et/ou le stationnement						<p>La redevance s'applique au volume géométrique du navire calculé selon la méthode exposée à l'article R5321-20 du code des transports <u>et</u> sur toutes les installations du GPMG. Ces prix seront majorés en fonction de la durée d'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 0-5 jours : 0% · 0-10 jours : +25% · 0-20 jours : +50% · 0-30 jours : +75% · 31 jours et plus : +100% <p>Les navires scientifiques et les yachts ne sont pas concernés par ce tarif (cf. n°6600). Toute prestation complémentaire (gardiennage, électricité, ...) sera facturée en sus.</p> <p>Le tarif 3300 ne s'applique pas dès lors qu'un navire effectue une opération commerciale, dans une limite de 72h de stationnement /réparation.</p>
3301	les 3 premiers milliers m ³	millier de m ³ /jour	19,18	19,18	19,18	19,18	
3302	du 3 ^{ème} au 15 ^{ème} millier de m ³	millier de m ³ /jour	143,92	143,92	143,92	143,92	
3303	du 15 ^{ème} au 45 ^{ème} millier de m ³	millier de m ³ /jour	16,81	16,81	16,81	16,81	
3304	à partir du 45 ^{ème} millier de m ³	millier de m ³ /jour	15,59	15,59	15,59	15,59	

Outillages, services et prestations

IX. TARIF DE LOCATION DES OUTILLAGES

1) PORTIQUES

N° prix	Types d'outillage	Unité de tarification	Montant de la redevance : Jarry			Dispositions particulières
			Rendement (Rdt) = Mouvements par heure ($\frac{N}{T}$)			
			Rdt ≤ 15	15 < Rdt ≤ 20	Rdt > 20	
5100	Portiques à conteneurs	euro/heure	975,46			T= temps de facturation des portiques N= nombre total de mouvements/escale Pour l'application du tarif 5120, toute heure commencée est due. Le prix 5121 sera majoré de 50% pour les opérations de nuit, dimanche et jour férié (cf. prix n° 5122). Dès lors que le rendement est < 15 mouvements/heure, le tarif préférentiel pour le transbordement n'est pas applicable.
5110	Manutention aux portiques à conteneurs	euro/mvt		$76,15 - \frac{166,48}{Rdt}$	$95,19 - \frac{547,21}{Rdt}$	
5120	Majoration forfaitaire pour shift de nuit, dimanche, jour férié et prolongation : par heure et par portique	forfait	264,98	264,98	264,98	
5121	Conteneurs en transbordement (tarif de base)	unité	-	16,41	16,41	
5122	Conteneurs en transbordement (tarif majoré pour les opérations de nuit, dimanche et jours fériés)	unité	-	24,60	24,60	
5123	Pénalité de décommande anormale de portique / réservation non honorée	Forfait par portique	1 688,48	1 688,48	1 688,48	

Un mouvement de 2x20'' avec un spreader twin lift correspond au décompte de 2 mouvements.

Réduction pour les boîtes transbordées (tarif 5121) en fonction du volume traité

Nb de boîtes T/S par an	Réduction	Dispositions particulières
≤ 25 000	0%	Une remise à la boîte transbordée (tarif n°5121) sera accordée en N+1 en fonction du volume de boîtes transbordées traitées en N, les statistiques faisant foi étant celles du GPMG (Direction du Pôle des Opérations). Les majorations (50%) relatives aux opérations de nuit, les dimanches et jours fériés sont maintenues.
Entre 25 001 et 30 000	10%	
Entre 30 001 et 35 000	17%	
Entre 35 001 et 40 000	21%	
Entre 40 001 et 45 000	25%	
Entre 45 001 et 50 000	28%	
≥ 50 001	30%	

2) AUTRES OUTILLAGES

N° prix	Types d'outillage	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
5400	Enlèvement déchets						Ce tarif peut être majoré en fonction de la durée d'occupation. Ce tarif n'est pas applicable aux installations privatives.
5420	Bac à déchets fourni par le client	Unité / jour	55,92	55,92	55,92	55,92	
5500	Balayeuse	Heure	111,08	111,08	111,08	111,08	
		Km	14,73	14,73	14,73	15,02	

X. TARIF DES SERVICES ET PRESTATIONS OFFERTS PAR LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

N° prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
6200	Location de prises d'électricité pour conteneurs réfrigérés						
6210	Régime banal - conteneur 20' (1 à 5 jours)	prise/conteneur /jour	35,55	35,55	28,44	35,55	
6211	Régime banal - conteneur 20' (6 à 10 jours)	prise/conteneur /jour	27,31	27,31	27,31	27,31	
6212	Régime banal - conteneur 20' (11 à 20 jours)	prise/conteneur /jour	23,74	23,74	23,74	23,74	Tout jour commencé est dû.
6213	Régime banal - conteneur 20' (plus de 20 jours)	prise/conteneur /jour	32,06	32,06	32,06	32,06	Pour conteneurs 20' en transit, 50% du prix 6210 (cf. prix 6214).
6214	Régime banal - conteneur 20' en transit	prise/conteneur /jour	18,71	18,71	14,97	18,71	Les prix du régime banal incluent forfaitairement :
6220	Régime banal - conteneur autre que 20' (1 à 5 jours)	prise/conteneur /jour	47,40	47,40	37,92	47,40	- la location journalière des prises proprement dites,
6221	Régime banal - conteneur autre que 20' (6 à 10 jours)	prise/conteneur /jour	36,81	36,81	36,81	36,81	- l'occupation du terre-plein de stockage,
6222	Régime banal - conteneur autre que 20' (11 à 20 jours)	prise/conteneur /jour	30,87	30,87	30,87	30,87	- la consommation d'énergie électrique.
6223	Régime banal - conteneur autre que 20' (plus de 20 jours)	prise/conteneur /jour	41,55	41,55	41,55	41,55	Les tarifs d'abonnement en régime de pré-trip n'incluent ni la consommation d'électricité, ni la location de terre-plein, facturable en sus.
6224	Régime banal - conteneur autre que 20' en transit	prise/conteneur /jour	45,03	45,03	36,02	45,03	
6230	Abonnement annuel pour un groupe 6 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		1 308,32			Une remise de 50 000 euros est accordée en année N+1 pour une facturation à un même manutentionnaire dépassant 350 000 euros en année N.
6231	12 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		1 962,48			
6232	24 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		3 270,81			
6233	36 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		4 579,13			
6300	Redevances d'usage des installations portuaires						
6310	Nettoyage et entretien						
6311	Cargaisons de plus de 5 000 t	Tonnes de fret par escale	0,05	0,05	0,05	0,05	Le tonnage pris en compte est le cumul des cargaisons déchargées et chargées lors d'une escale.
6312	Cargaisons de 1 501 à 5 000 t	Tonnes de fret par escale	0,14	0,14	0,14	0,14	Pour les prix 6300, la facturation s'adresse à l'agent consignataire du navire sauf dérogation dûment formalisée.
6313	Cargaisons de 501 à 1 500 t	Tonnes de fret par escale	0,26	0,26	0,26	0,26	Les cargaisons de vracs traitées par installations spécialisées en mode privé ne sont pas concernées par les prix 6311 à 6315 et il en est de même pour le petit cabotage avec les îles proches, internes à l'Archipel de Guadeloupe (Marie-Galante, les Saintes et Désirade).
6314	Cargaisons de 51 à 500 t	forfait /escale	99,57	99,57	99,57	99,57	
6315	Cargaisons de 5 à 50 t	forfait /escale	39,20	39,20	39,20	39,20	
6330	Camions de fret et assimilés*						
6331	Véhicule chargé (entré ou sorti)	mouvement	91,50	91,50	23,00	91,50	Sont assimilés aux camions de fret les unités de charge roulantes immatriculées et adaptées au transport de fret, distinctes des conteneurs sur châssis.
6332	Véhicule vide (entré ou sorti)	mouvement	31,91	31,91	9,09	31,91	Le mouvement correspond à l'embarquement ou au débarquement du véhicule.
6400	Avitaillements en fluides						Les prix 6400 sont facturables aux acheteurs d'eau délivrée par le GPMG.
6411	Fourniture d'eau (navire)	m³	4,30	4,30	4,30	4,30	Minimum de perception : 4,30€. Le prix 6420 est facturable, pour chaque rotation, aux fournisseurs commercialisant des carburants et fluides sur les sites du GPMG.
6412	Fourniture d'eau (client domaine)	m³	4,33	4,33	4,33	4,33	Les camions effectuant des opérations de vidange sont soumis à redevance.
6420	Redevance à l'essieu	Camion avitailleur	40,01	40,01	40,01	40,01	
00SI	Stationnement intempêtif	Unité/jour	142,18	142,18	142,18	142,18	Le tarif « stationnement intempêtif » est applicable à tout le domaine portuaire terrestre (voir page 2).

* Sont assimilées aux « camions de fret », les unités de charge roulantes immatriculées et adaptées au transport de fret, distinctes des conteneurs sur châssis.

N° Prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
6500	Redevance d'usage des plans d'eau et des quais de la zone de croisière		PM	PM	PM	PM	Voir p.18
6600	Redevance d'occupation des quais applicable aux yachts de croisière (armés au commerce ou non) et aux navires scientifiques						Le prix 6622 est réduit de 50% pour les bateaux mouillés sur les plans d'eau. Toute prestation complémentaire (gardiennage, électricité, ...) sera facturée en sus. Ce prix est minoré selon la durée de l'occupation (jours consécutifs) : <ul style="list-style-type: none"> · 1-7 jours : 0% · 8-15 jours : -7% · Plus de 16 jours : -14% Le minimum de facturation est de 150€ par jour. Le tarif est majoré de 100% dès lors que le navire est positionné alongside. En cas d'opération de soutage uniquement sans autre opération d'une durée inférieure à 4h, seul le soutage est facturé (cf. prix n°6705)
6622	Occupation du quai	Mètre linéaire (Longueur du navire) / jour	5,69	5,69	5,69	5,69	
6701	Location de matériel divers (glissières, barrières, ...)		PM	PM	PM	PM	Un devis sera adressé par le GPMG sur demande. Un tarif minimum de 272€ est appliqué à Jarry et 170€ à PTP, ainsi qu'une majoration de 50% les jours fériés et dimanche.
7411b	Location de pontons GPMG		Voir tarif n°7411, page 10				
67011	Location espace pour affichage publicitaire	m²/mois	10,87	10,87	10,87	10,87	La location est conditionnée au respect d'un cahier des charges.
67012	Location affichage publicitaire digitalisé	Forfait / saison	1 086,80	1 086,80	1 086,80	1 086,80	
6704	Frais de réparation barrières, lisses et bras	Forfait	PM	PM	PM	PM	Un forfait de 900€ pour la réparation d'une lisse et 2 250€ pour l'ensemble barrière et bras sera appliqué au contrevenant en cas de sinistre.
6705	Redevance pour opération de soutage à quai	Forfait au camion	32,60	32,60	32,60	32,60	La facturation s'adresse à l'agent consignataire du navire. Le tarif s'applique également aux opérations de soutage par camion à bord des navires.
6706	Dépôt de déchets sur un espace non autorisé	Forfait par constat	594,74	594,74	594,74	594,74	Le forfait s'applique dès constatation effectuée par les services du GPMG.
67061	Utilisation intempestive des bornes à incendie	Forfait par constat	594,74	594,74	594,74	594,74	
67062	Déversement en mer de matériaux pendant les déchargements	Forfait par constat	594,74	594,74	594,74	594,74	Le constat est établi par l'officier d'intervention.
6800	Redevances d'usage Gare maritime						Les passagers des liaisons archipel (entre le GPMG et les différentes îles de la Guadeloupe) ne sont pas soumis aux redevances 6810 et 6900. Le tarif 6820 s'applique pour le trafic en dehors des heures d'ouverture de la gare maritime. L'application du prix 6900 sur le site de Pointe-à-Pitre inclut aussi le plan d'eau de Bas-du-Fort.
6810	Usage des installations (trafic inter-îles)	Passager	2,01		2,01		
6811	Usage des installations (trafic archipel)	Passager	0,96		0,96		
6820	Redevance Trafic de nuit	Forfait / escale	335,77		335,77		
6831	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Cyclomoteur, Moto	Unité	6,20		6,20		
6832	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Véhicules de tourisme, Quad	Unité	12,65		12,65		
6833	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Camionnettes, fourgonnettes, camions	Unité	15,18		15,18		
6834	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Remorques et semi-remorques et autres véhicules	Unité	18,22		18,22		
6900	Redevance d'usage des plans d'eau et ouvrages par les transports intérieurs	Passager	1,10	1,10	1,10	1,10	

N° Prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
6910	Suret�						Voir p.18 pour la suret� croisi�re. Le tonnage pris en compte est le cumul des cargaisons d�charg�es et charg�es lors d'une escale, inscrit dans les DN. Tous les trafics sont concern�s sauf le petit cabotage avec les �les proches, internes � l'Archipel de Guadeloupe (Marie-Galante, les Saintes et D�sirade).
6911 ...	Suret� croisi�re		PM	PM	PM	PM	
6913	Trafic archipel	Passager	0,05	0,05	0,05	0,05	
6914	Trafic inter-�les	Passager	0,05	0,05	0,05	0,05	
6916	Autres trafics (hors trafics de vracs)	Tonnage	0,16	0,16	0,16	0,16	
6918	Mise � disposition d'un agent de s�curit�/s�ret� (lundi � samedi)	Forfait / heure / agent	37,39	37,39	37,39	37,39	Les prix 6918 et 6919 s'appliquent pour des situations d'ouverture exceptionnelle. Le prix 6919 s'applique �galement pour les op�rations de nuit (entre 19h et 7h).
6919	Mise � disposition d'un agent de s�curit�/s�ret� (dimanche et jours f�ri�s)	Forfait / heure / agent	60,05	60,05	60,05	60,05	
6920	Location fibre optique	M�tre lin�aire / brin / an	1,51	1,51	1,51	1,51	
6921A	Mise � disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait / jour	10,87				
6921B	Mise � disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait/semaine	54,34				
6921C	Mise � disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait/mois	163,02				
6940	Doit � l'image (caract�re commercial)						Le tarif comprend l'acc�s r�glement� au site, les prises de vue, les rep�rages ainsi que la pr�paration des d�cors. Toute prestation suppl�mentaire sera factur�e en sus. Un devis pourra �tre �tabli sur demande pour les reportages � caract�re non commercial.
6941	Droit � l'image (caract�re commercial) – reportage photographique (<4h)	Forfait	190,19	190,19	190,19	190,19	
6942	Droit � l'image (caract�re commercial) – reportage photographique (entre 4 et 8h)	Forfait	326,04	326,04	326,04	326,04	
6943	Droit � l'image (caract�re commercial) – reportage cin�matographique (<4h)	Forfait	597,74	597,74	597,74	597,74	
6944	Droit � l'image (caract�re commercial) – reportage cin�matographique (entre 4 et 8h)	Forfait	869,44	869,44	869,44	869,44	

D livrance de titres d'acc s (badges)

N° prix	Type de titre d'acc�s	Dispositions particuli�res	Tarifs TTC
6931	Titre d'acc�s « visiteur »	<ul style="list-style-type: none"> 1 seule entr�e et sortie en 24h Retrait du titre � l'accueil de Bergevin et du PC suret� Retour du titre en borne de sortie Nombre maximal de demandes : 5 par an 	Gratuit
6932	Titre d'acc�s « occasionnel »	<ul style="list-style-type: none"> Acc�s illimit� pendant une dur�e de 2 jours � 4 mois Retrait du titre � l'accueil du PC suret� 	17,15
6933	Titre d'acc�s « permanent »	<ul style="list-style-type: none"> Acc�s illimit� pour une ann�e A renouveler un mois avant la fin de validit� du titre 	24,49
6934	Duplicata	<ul style="list-style-type: none"> En cas de perte, vol et d�t�rioration du badge en cours de validit� 	18,37
6935	Titre d'acc�s des agents et administrateurs du GPMG et des services de l'Etat		Gratuit
6936	Titre d'acc�s « croisi�re »		Cf. page 20
6937	Titre d'acc�s des membres des Conseils de Surveillance et de D�veloppement	<ul style="list-style-type: none"> Badge donnant acc�s aux parkings du GPMG 	Gratuit

Tarifs des parkings du GPMG

Gare maritime		Parc Pini	
00 min-10 min	Gratuit	00 min -15 min	1�
10 min-60 min	+1� par tranche de 15 min	15 min-60 min	+0,5� par tranche de 15 min
1h-12h	+0,20� par tranche de 15 min	1h-5h	+0,40� par tranche de 15 min
12h-15h	15�	5h-12h	+0,20� par tranche de 15 min
15h-24h	20�	12h-15h	14�
24h-36h	25�	15h-24h	20�
36h-48h	30�	24h-36h	25�
Au-del� de 48h, 5� / 24h suppl�mentaire		36h-48h	30�
Forfait �vasion du vendredi 16h30-Lundi 8h00, sp�cial week-end : 25�		Au-del� de 48h, 5� / 24h suppl�mentaire	
Ticket perdu		60�	
D�gradation lisse		1200�	
Le stationnement a lieu aux risques et p�rils des propri�taires des v�hicules, les droits per�us n'�tant que des droits de stationnement et non de gardiennage.			

Abonnement	Tarif grand public	Tarif personnel en poste à la gare maritime/ Résident MG	Groupe >10 St John Perse / Pini
Trimestriel	140€	95€	-
Semestriel	235€	162€	-
Annuel	420€	300€	350€

Ces tarifs d'abonnement sont valables pour l'ensemble des parcs.

XI. TARIFS DE MANUTENTION ET DE STATIONNEMENT DES BATEAUX DE PLAISANCE APPLICABLES AU PORT DE COMMERCE DE BASSE-TERRE

Stationnement des bateaux de plaisance – port de commerce de Basse-Terre

N° prix	Longueur hors tout (en mètres)	Les 10 premiers jours	A partir du 11 ^{ème} jour	Dispositions particulières
5241	0 – 4,99	1,86	3,36	<p>Une opération de mise à terre pour travaux implique une franchise de stationnement de 2 jours sur le terre-plein à compter de la date de manutention.</p> <p>Abattement de tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0% le premier mois - 15% durant le 2^{ème} mois - 30% à partir du 3^{ème} mois <p>Le positionnement des sangles et le calage des bateaux se font sous la responsabilité du propriétaire. Les bers et épontilles seront mis gracieusement à disposition des clients et sous leur responsabilité.</p>
5242	5 – 6,49	4,74	5,32	
5243	6,5 – 7,99	6,31	8,30	
5244	8 – 9,49	9,00	12,85	
5245	9,5 – 10,99	12,85	16,61	
5246	11 – 12,99	18,01	24,13	
5247	13 – 14,99	24,13	28,49	
5248	15 – 17,99	30,46	40,16	
5249	18 et plus	44,91	59,94	

Activité croisière

XII. TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE

N° Prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
4910	Location des stands du Karuland						
4911	1 escale (du 1/09/23 au 31/08/2024)	m²/ jour d'escale	19,02				Cette location fera l'objet d'une convention, dans laquelle seront précisés les modalités d'occupation et le prévisionnel d'escales, selon les saisons.
4911	1 escale (à partir du 1/09/2024)		19,78				
4912	0 à 1/3 du prévisionnel (du 1/09/23 au 31/08/2024)	m²/ jour d'escale	8,86				
4912	0 à 1/3 du prévisionnel (à partir du 1/09/2024)		9,21				
4913	0 à 2/3 du prévisionnel (du 1/09/23 au 31/08/2024)	m²/ jour d'escale	6,34				
4913	0 à 2/3 du prévisionnel (à partir du 1/09/2024)		6,59				
4914	Saison entière (du 1/09/23 au 31/08/2024)	m²/ jour d'escale	5,06				
4914	Saison entière (à partir du 1/09/24)		5,26				
6500	Redevance d'usage des plans d'eau et des quais de la zone de croisière						En croisière de transit, les passagers ne sont pris en compte qu'à l'entrée pour l'application du prix 6510. Pour le prix 6510, un abattement de 50% est accordé aux navires escalant entre 01/05 et le 31/08. Un abattement sur le prix 6510 est applicable et <u>non cumulable avec le précédent</u> , selon le nombre d'escales pour une saison : · 0% entre 1 et 9 escales par saison · 10% entre 10 et 19 escales par saison · 20% au-delà de 20 escales par saison En croisière interporting, le tarif à appliquer est celui de la croisière basée en considérant le tarif de la catégorie immédiatement au-dessus en nombre de passagers. La redevance s'applique aux nombres d'individus, dans tous les cas. L'ensemble des passagers est facturé sur la même base pour une escale donnée.
6510	Croisière de transit (du 1/09/23 au 31/08/2024)	passager	2,33		2,33	2,33	
6510	Croisière de transit (à partir du 1/09/2024)	passager	2,42		2,42	2,42	
6520	Croisière basée < 25 000 pax/an (du 1/09/23 au 31/08/2024)	passager	3,34		3,34	3,34	
6520	Croisière basée < 25 000 pax/an (à partir du 1/09/2024)	passager	3,47		3,47	3,47	
6521	Croisière basée : entre 25 000 et 50 000 pax/an (du 1/09/23 au 31/08/2024)	passager	3,04		3,04	3,04	
6521	Croisière basée : entre 25 000 et 50 000 pax/an (à partir du 1/09/2024)	passager	3,16		3,16	3,16	
6522	Croisière basée : entre 50 001 et 75 000 pax/an (du 1/09/23 au 31/08/2024)	passager	2,77		2,77	2,77	
6522	Croisière basée : entre 50 001 et 75 000 pax/an (à partir du 1/09/2024)	passager	2,88		2,88	2,88	
6523	Croisière basée > 75 000 pax/an (du 1/09/23 au 31/08/2024)	passager	2,40		2,40	2,40	
6523	Croisière basée > 75 000 pax/an (à partir du 1/09/2024)	passager	2,50		2,50	2,50	
6707	Mise à disposition des banques d'enregistrement pour les opérateurs chargés du meet & greet (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Forfait/escale	54,75		54,75	54,75	Le tarif 6707 est valable pour les escales basées et interporting. Les banques d'enregistrement sont les banques utilisées pour les opérations de dépose-bagages. La commande doit obligatoirement être réalisée 72h avant l'escale et génère la facturation.
6707	Mise à disposition des banques d'enregistrement pour les opérateurs chargés du meet & greet (à partir du 1/09/2024)	Forfait/escale	56,94		56,94	56,94	
6708	Location espace VIP H4 (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Forfait ½ journée	54,64				Le tarif de location de l'espace VIP du H4 est de 100,00€ à la journée. La commande doit obligatoirement être réalisée 72h avant l'escale et génère la facturation.
6708	Location espace VIP H4 (à partir du 01/09/2024)	Forfait ½ journée	57,10				
6709	Location d'une aire de stationnement (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Forfait / saison	115,10				Le forfait s'applique par véhicule.
6709	Location d'une aire de stationnement (à partir du 01/09/2024)	Forfait / saison	120,28				

XIII. TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE (SUITE)

N° Prix	Types de service	Unité de tarification	Montant de la redevance				Dispositions particulières
			PTP	JARRY	B/T	F-A	
69111	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 1 RX (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Passager	0,73		0,73	0,73	Le choix du nombre de PIF � armer doit �tre pr�c�s� au pr�alable de l'escale par l'agent. Le tarif � appliquer est fonction du nombre de PIF arm�s. L'armement PIF devient obligatoire pour toutes les escales, m�me en transit. Le 1 ^{er} PIF est arm� � partir de 6h jusqu'� la fin de l'escale ; le 2 nd PIF est arm� � partir de 12h jusqu'� la fin de l'escale ; le 3 ^{�me} PIF est arm� � partir de 14h jusqu'� la fin de l'escale. A partir du 1/09/2024, le minimum de perception au titre de la suret� (pax et bagage) est de 1 500�.
69111	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 1 RX (� partir du 1/09/2024)	Passager	0,76		0,76	0,76	
69112	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 2 RX (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Passager	0,94		0,94	0,94	
69112	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 2 RX (� partir du 1/09/2024)	Passager	0,98		0,98	0,98	
69113	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 3 RX (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Passager	1,05		1,05	1,05	
69113	Suret� Croisi�re contr�le d'acc�s + 3 RX (� partir du 1/09/2024)	Passager	1,09		1,09	1,09	
69171	Suret� Trafic de croisi�re (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Bagage	0,87		0,87	0,87	
69171	Suret� Trafic de croisi�re (� partir du 1/09/2024)	Bagage	0,90		0,90	0,90	
6936	Titre d'acc�s « croisi�re » (badge) (du 1/09/23 au 31/08/2024)	Unit�	14,42		14,42	14,42	
6936	Titre d'acc�s « croisi�re » (badge) (� partir du 1/09/2024)	Unit�	15,00		15,00	15,00	